



MEDIAPART

**REPORTERS
SANS FRONTIÈRES**
POUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

APPEL DE LA COLLINE

Le 24 novembre 2008

Mediapart/Reporters sans frontières

La liberté de la presse n'est pas un privilège des journalistes, mais un droit des citoyens.

Le droit à l'information, à la libre expression et à la libre critique, ainsi qu'à la diversité des opinions est une liberté fondamentale de tout être humain.

Sans information libre sur la réalité, ambitieuse dans ses moyens et pluraliste dans ses fins, il ne saurait y avoir d'authentique délibération démocratique.

Régime de tous les citoyens, sans privilège de naissance, de diplôme ou de fortune, une véritable démocratie suppose que tous soient pareillement informés pour être libres dans leurs choix et autonomes dans leurs décisions.

De ce droit du public à connaître les faits et les opinions procède l'ensemble des devoirs et des droits des journalistes.

Leur première obligation est à l'égard de la vérité des faits.

Leur première discipline est la recherche d'informations vérifiées, sourcées et contextualisées.

Leur première loyauté est envers les citoyens et prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics.

Défendre et promouvoir cet idéal suppose l'indépendance, la transparence et le pluralisme.

L'indépendance, c'est-à-dire:

- le respect général du droit moral des journalistes sur leur travail, afin de garantir que l'information ne soit pas réduite à une marchandise;
- le refus impératif du mélange des intérêts industriels et médiatiques, afin de garantir que les opérateurs économiques n'aient pas d'autre objectif que l'information;
- la préservation absolue de l'intégrité du service public de l'audiovisuel, afin de garantir que ni ses informations ni ses programmes ne soient contrôlés par le pouvoir exécutif.

La transparence, c'est-à-dire:

- un véritable accès, rapide et facile, à toutes les sources documentaires d'intérêt public pour la vie démocratique et le sort des citoyens, à l'image du Freedom of Information Act en vigueur aux Etats-Unis depuis 1967;
- une large protection des sources des journalistes, assurant le droit des citoyens à les alerter et à les informer, inspirée de l'excellente loi belge en vigueur depuis 2005;
- une publicité étendue sur tous les actes du pouvoir exécutif ayant une incidence directe sur notre vie publique, de façon à permettre l'interpellation libre et le questionnement contradictoire des gouvernants par les journalistes.

Le pluralisme, c'est-à-dire:

- une concentration limitée et régulée, de façon à éviter tout monopole de fait ou tout abus de position dominante;
- une égalité de traitement de la presse numérique et de la presse imprimée, de façon à éviter toute discrimination stigmatisante d'Internet;
- une reconnaissance à part entière de la place des lecteurs en tant que commentateurs, contributeurs et blogueurs, de façon à accroître la diffusion et le partage démocratiques des informations et des opinions.

Toute voie qui s'éloignerait de ces principes serait une régression.

Mediapart / Reporters sans frontières